

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET du JEUDI 5 AVRIL 2018 à 20 HEURES

Date de convocation : 29 mars 2018

L'an deux mille dix huit et le cinq du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

Présents : Mmes. BOURBON, VALLIN, GUILLOT, GIRIN, GRAMELLE et ELYSEE
MM. VERGUET, PIONCHON, MARTIN, REY, PERROT-MINNOT et PERONNIER

Absents excusés : MM. ROYER, BARBE et GROS

Secrétaire de séance : Mme. VALLIN Danièle

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix pour les votes : 12

.....

1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du compte-rendu de la précédente séance du 22 février 2018 et approuvé à l'unanimité.

2) - ORDRE DU JOUR

- Présentation du budget primitif 2018,
 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018,
 - Diverses demandes de subvention 2018,
 - Vote du budget primitif 2018,
 - Modification du nombre d'adjoints / démission des fonctions d'adjoint aux travaux avec conservation du mandat de conseiller municipal,
 - Convention de disponibilité entre l'employeur et le SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours) / mise à disposition d'un agent sapeur-pompier pendant son temps de travail,
 - Convention d'occupation précaire d'un emplacement destiné à une activité de canoé-kayak / lieu dit Barrage Richard / entre la commune et la Société vertes sensations,
 - Dispositif d'alerte travailleur isolé (DATI),
 - Questions diverses.
-

3) – COMPTE- RENDU DES DELIBERATIONS

Décision n° 09/2018 : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, de voter les taux des taxes directes locales.

Après avoir présenté le budget 2018, il propose de maintenir les taux de l'année 2017 et donc de voter les taux 2018 comme suit :

- Taxe habitation : 7.56 %
- Taxe foncière (bâti) : 7.15 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44.96 %

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide les taux d'imposition 2018 suivants :
- Taxe habitation : 7.56 %
- Taxe foncière (bâti) : 7.15 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44.96 %

Délibération n° 10/2018 : subventions diverses associations 2018

Madame VALLIN donne lecture à l'assemblée des demandes de subvention 2018.

Elle rappelle les diverses aides allouées en 2017 et donne lecture des diverses demandes pour l'année 2018.

Elle propose après discussion d'allouer les subventions suivantes :

- Association Sou des Ecoles de Belmont-Tramonet et Verel de Montbel : 500 €
- Association « Les Amis du Togo » : 200 €
- Croix Rouge Française : 300 €
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public : 100 €
- DDEN (Délégation Départementale de l'Education Nationale) : 100 €
- FNATH section locale des accidentés de la vie : 200 €
- RESA La Bridoire (Réseau Echange Solidarité APS) – visites à domicile des personnes âgées et isolées (nouvelle association subventionnée à compter de 2018) : 200 €

Elle rappelle également la subvention exceptionnelle de 300 € versée aux Chœurs du Guiers et la délibération du 6 octobre 2011 portant sur la participation communale allouée par an et par enfant inscrit à une activité sportive ou culturelle et précise que celle-ci d'un montant forfaitaire de 50 € est reversée à l'association qui doit la déduire de la cotisation annuelle de la famille.

Après avoir ouï l'exposé de Madame VALLIN et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de verser aux associations pour l'année 2018 les subventions précitées,
- de maintenir la participation communale pour les activités des enfants dans les mêmes conditions approuvées par délibération du 6 octobre 2011,
- de porter les crédits suffisants au budget 2018.

Délibération n°11/2018 : participation aux frais de fonctionnement des gymnases de St Genix sur Guiers / convention de participation au titre de l'année 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la participation annuelle aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint Genix-sur-Guiers.

Il précise un calcul de la répartition des frais entre les communes, au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur leur territoire.

Il donne lecture de la convention proposée pour l'année 2018 qui précise un montant total s'élevant à 1.315, 43 € pour la commune de Belmont-Tramonet qui compte 26 élèves au collège « La Forêt » pour l'année 2017/2018.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le calcul de la participation aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint Genix-sur- Guiers,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation au titre de l'année 2017/2018,
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2018.

Délibération n° 12/2018 : approbation du budget primitif 2018

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2018 arrêté lors de la commission communale des finances du jeudi 29 mars 2018 et donne le détail des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement avec les opérations d'équipement.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2018, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	879.521, 68 € dont 368.997, 92 € en prévision pour les dépenses réelles de fonctionnement et 510.523, 76 € de crédits disponibles pour le virement à la section d'investissement	879.521,68 €
Section d'investissement	915.249, 76 € dont 476.339, 76 € de crédits non affectés à une opération d'équipement et en conséquence disponibles pour une ou des opérations futures	915.249, 76 € dont 510.523, 76 € virement de la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des membres présents le budget arrêté par la commission communale des finances en date du 29 mars 2018 et présenté dans le détail lors de la séance du conseil municipal de ce jour,
- Vote le budget primitif 2018 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Délibération n° 13/2018 : modification du nombre d'adjoints au maire

Monsieur le Maire rappelle la décision de démission d'un adjoint effective au 1^{er} mars 2018 et validée par Monsieur le Préfet.

Il rappelle que cette décision ne modifie pas l'effectif du conseil municipal qui reste à 15 depuis les dernières élections de mars 2014, étant donné le souhait de l'élue concerné de conserver son statut de conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 30 mars 2014, lors de l'élection des adjoints, leur nombre avait été porté à 4 (quatre), précisant qu'en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce nombre ne pouvait excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal.

Il propose de revoir le nombre d'adjoints suite à la démission précitée.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de modifier le nombre d'adjoints et de le porter à 3 (trois) suite à la décision d'un membre du bureau contraint de démissionner de son rôle d'adjoint en raison de son indisponibilité due à sa nouvelle activité professionnelle.

Délibération n° 14/2018 : convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'activité canoë -kayak de la société Vertes Sensations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'occupation temporaire du mois de mai au mois de septembre d'un emplacement, situé sur le domaine public au lieudit l'Epignière à proximité du Barrage Richard, destiné à l'activité canoë-kayak de la société Vertes Sensations.

Il explique que la Commune met à disposition cet emplacement pour valoriser les activités touristiques en Val Guiers.

Il précise qu'afin de limiter les conflits d'usages, il est nécessaire d'établir un cadre de fonctionnement utile et durable avec la société Vertes Sensations, en reconnaissant son implication quotidienne et ses besoins dans la logistique inhérente à son activité sur ce site, sans entraver l'accès aux autres usagers.

Il donne lecture d'une convention qui s'avère nécessaire pour formaliser les relations entre la commune et la société Vertes Sensations, définir les droits accordés par la commune et préciser les conditions de mise à disposition gratuite, pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré :

- Approuve les dispositions de la convention d'occupation temporaire du domaine public spécifique à l'activité de canoë-kayak par la société Vertes Sensations,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 15/2018 : contrat de location-surveillance-maintenance / Dispositif d'Alerte Travailleur Isolé

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la protection du travailleur isolé et à la demande du service de médecine préventive, il convient d'équiper l'agent de voirie d'un Dispositif d'Alerte Travailleur Isolé (DATI)

Il propose d'approuver la proposition de la Société Stanley Sécurité France, pour la solution VITALERTE et pour son abonnement mensuel de 46, 00 € HT, qui comprend :

- La mise à disposition du matériel et son kit complet,
- L'abonnement opérateur inclus et communications,
- Le chargeur - cordon allume cigare avec la géolocalisation de l'appareil,
- Les prestations de surveillance,
- La maintenance (échange standard) et mise en service...

Il précise le fonctionnement de cet appareil qui alerte le poste de contrôle Général de Protection soit par déclenchement manuel ou automatiquement lors d'une perte de verticalité associée à la perte de mouvement qui génère systématiquement un contre appel 24h / 24h et 7 jours sur 7. En cas de non réponse du porteur de l'appareil, une procédure d'appel des correspondants désignés est enclenchée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location-surveillance-maintenance avec la Société Stanley Sécurité France, pour un équipement de protection du travailleur isolé VITALERTE, dispositif d'alerte spécifique pour un abonnement mensuel de 46, 00 € HT,
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Délibération n° 16/2018 : convention de disponibilité avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie pour un agent communal sapeur-pompier pendant son temps de travail

Monsieur le Maire rappelle l'intervention du Chef du Centre de Secours de Pont-de-Beauvoisin (Savoie), lors de la séance du conseil municipal du 22 février dernier, portant sur une information précise concernant le fonctionnement de la mise à disposition d'un agent salarié sapeur-pompier volontaire, pendant son temps de travail.

La commune de Belmont-Tramonet compte dans ses effectifs un sapeur-pompier volontaire affecté au Centre de Secours de Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

La commune par le biais d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS 73) pourrait autoriser quelques absences mesurées de son agent pendant son temps de travail, pour des missions opérationnelles et/ou des actions de formations, et ce dans le respect des nécessités de fonctionnement du service technique.

L'agent est seul pour réaliser les missions d'entretien des voiries – espaces-verts et bâtiments, et des absences trop importantes nuiraient au fonctionnement du service.

Monsieur le Maire, dans l'hypothèse d'une approbation par le conseil municipal pour la mise à disposition dans le cadre de missions opérationnelles, précise les conditions suivantes que l'agent serait amené à respecter :

- Préciser chaque fin de semaine pour la semaine suivante sur le planning hebdomadaire de travail, les jours de mise à disposition pour des interventions pompiers. Le planning de travail est et restera réalisé en fonction des besoins du service communal. Certaines semaines voire certains mois n'ouvriront que très peu de disponibilité en raison de l'importance du travail saisonnier.
- Se signaler comme disponible auprès du Centre de Secours uniquement lors de travaux qui le permettent (hors des tontes, du broyage... ou toutes autres tâches qui demanderaient une impérative sécurisation des équipements).
- Modifier le planning des disponibilités en fonction des aléas du planning de travail, dans les plus brefs délais et au plus tard la veille voire le jour même en fonction des urgences (intempéries, déneigements...).
- Signaler un départ à l'employeur.

Monsieur le Maire précise que cela nécessite une gestion rigoureuse, par l'agent communal, de son planning de travail en fonction duquel il pourra signaler des disponibilités. Néanmoins, il rappelle que l'organisation des équipes d'intervention du Centre de Secours fait que les salariés, mis à disposition par l'employeur, sont très peu appelés.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention avec le SDIS 73 pour une période d'essai et en conséquence une durée limitée de 7 mois de juin à décembre 2018, pour permettre uniquement des absences pour les missions opérationnelles étant entendu que l'agent pourra prétendre à des jours de congés pour les actions de formations.

Le conseil Municipal après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les conditions et les modalités de la disponibilité pour les missions opérationnelles, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service technique auquel appartient l'agent,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 73.

4) - COMPTE RENDU DES QUESTIONS DIVERSES

- **2^{ème} phase des travaux de sécurisation de la traversée des Chaudannes**

Monsieur le Maire signale une rencontre avec le département et le bureau d'études pour la partie concernant les aménagements sécuritaires de la traversée des Chaudannes. Il précise que le projet de financement est en cours et que des dossiers de demandes de subventions seront déposés à l'automne prochain, en prévision d'une réalisation des travaux courant 2019.

- **Rythme Scolaire**

Madame VALLIN confirme le retour à la semaine de 4 jours d'école dès la rentrée prochaine et en conséquence la suppression des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) du jeudi après-midi. La Communauté de Communes qui avait mis en place les TAP, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, proposera pour le personnel permanent d'autres missions telles que l'accueil pour les mercredis matin aux divers centres de loisirs ainsi qu'une navette transport pour l'acheminement à ces structures.

- **Enquête publique PLU**

Monsieur le Maire rappelle le démarrage de l'enquête publique conjointe du projet PLU et du zonage des eaux pluviales ainsi qu'en parallèle celle du SIEGA concernant le zonage des eaux usées. Il précise qu'elle a débuté le 3 avril et se terminera le jeudi 3 mai prochain.

- **Compétence Gestion des Eaux pluviales**

Monsieur le Maire rappelle le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales réalisé courant 2017 par le bureau d'études mandaté par la commune.

Il rappelle également les interrogations concernant la réalisation des travaux et notamment leur financement du fait que la gestion des eaux pluviales est devenue une compétence obligatoire de la Communauté de Communes qui peut en déléguer une partie au SIEGA.

La trésorerie précise que la commune de Belmont-Tramonet ne doit pas prendre en charge de travaux liés à la gestion des eaux pluviales "urbaines" puisqu'elle n'est plus compétente en la matière.

En conséquence, il a été décidé de transmettre un courrier à la Communauté de Communes pour ce qui concerne la zone de Bachelin où le risque est important et où l'engorgement des fossés et du ruisseau occasionne un risque d'inondation sur le village de Tramonet et par continuité sur la zone Val Guiers.

- **Projet de l'Abbaye de la Rochette – aménagement de 30 logements pour les séniors**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de maison d'alliance « Béguinage » à l'Abbaye de la Rochette et sa présentation en notre salle polyvalente le vendredi 4 mai prochain à 15 heures.

Il précise qu'un béguinage est une résidence « seniors » où l'on vient pour vivre et vieillir dans un projet fraternel et spirituel.